

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article 8:

Déposée par M. Olivier DUHAMEL
M. Luis MARINHO
Mme Anne VAN LANCKER
M. Klaus HÄNSCH M.
M. Caspar EINEM

Qualité: - Membres

Mme Pervenche BERÈS
Mme Maria BERGER
M. Carlos CARNERO
Mme Elena PACIOTTI
Mme Helle THORNING-SCHMIDT

Qualité: - Suppléants

Article 8: Principes fondamentaux

1. La délimitation et l'exercice de compétences de l'Union sont régis par les principes d'attribution, de subsidiarité, de proportionnalité et de coopération loyale.
 2. Selon le principe d'attribution, l'Union agit dans les limites des compétences qui lui sont attribuées par la Constitution en vue d'atteindre les objectifs qu'elle établit. Toute compétence non attribuée à l'Union par la Constitution appartient aux Etats membres.
 3. Selon le principe de subsidiarité, dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive, l'Union intervient (**2 mots supprimés**) dans la mesure où les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les Etats membres, mais peuvent, en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, être mieux obtenus au niveau de l'Union.
 4. Selon le principe de proportionnalité, le contenu et la forme de l'action de l'Union n'excèdent pas ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs de la Constitution.
 5. Selon le principe de coopération loyale, l'Union et les Etats membres se respectent et s'assistent mutuellement dans l'accomplissement des missions découlant de la Constitution.
-

Explication éventuelle: